

Compte-Rendu des Délibérations du Conseil Municipal Du 14 janvier 2021

Date de la convocation : 05 janvier 2021

Date de l'affichage : 07 janvier 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15, PRÉSENTS : 10, VOTANTS : 12

L'an deux mil vingt et un, le quatorze janvier, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du Conseil, sous la Présidence de M. le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Yveline LE MIGNOT, Jack PIERCHON, Géraldine SOURDOT, Frédéric LEFEBVRE, Adjointes au Maire.
Méline CAZERES, Virginie GERBALDI, Jonathan LECLERCQ, Francine LEFEUVRE, Dominique GRIMOUT
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Nicolas ROUGÉ donne pouvoir à Jean-Michel CAZERES,
Marie-Claude BOUFFORT donne pouvoir à Méline CAZERES.
Hugo CHABANAS,
Alain PETREMENT,
Nathalie DUPONT.

M. le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures 30 minutes.

Le quorum étant atteint la séance peut être tenue.

Mme Virginie GERBALDI est élue secrétaire de séance.

Le précédent compte rendu ne faisant pas l'objet de remarques ou d'observations, il est approuvé à l'unanimité et est signé en séance.

1. AVENANT N°1 – LOT 1 – RECONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION.

Lors du Conseil Municipal du 18 septembre 2020, il avait été décidé de signer l'avenant proposé sous réserve du retrait de la partie relative à la désinfection des locaux (coûts liés au COVID). Le montant de l'avenant s'élevait à + 5 030,59 € TTC.

Un nouvel avenant n°1 a donc été proposé. Ce dernier ne fait plus apparaître le coût COVID mais inclut la poursuite de la location du groupe électrogène de mai à novembre ainsi que sa consommation.

L'avenant n°1 s'élève à + 16 257,80 € TTC, ce qui porte le montant du marché total (partie station d'épuration) à 1 743 057,80 € TTC

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2020

Libellé	Montant H.T.	Etat validation				Observations 1	Observations 1
		Adopté	En attente	Refusé	Suspendu		
MONTANT ATTRIBUE		1 439 000.00 €	1	1 439 000.00 €			
Adduction station	132 160.00 €					132 160.00 €	En attente d'élément technique (note de calcul justifiant la nécessité de 4 câbles d'adduction)
Branchement définitif suppression groupe électrogène	- 11 500.00 €						Travaux tiers hors marché
Location groupe électrogène alimentation électrique COUT MENSUEL (mai à nov.)	3 147.00 €	3 147.00 €	7	22 029.00 €			Prestation exécutée
Consommation groupe électrogène (du 02/03 au 26/10) Litres consommés	9 907.00	1.14	1	11 274.17 €			
Suppression borduration	- 6 100.00 €	- 6 100.00 €	1	- 6 100.00 €			PN1 à établir Moe
Suppression revêtement	- 9 125.00 €	- 9 125.00 €	1	- 9 125.00 €			PN2 à établir Moe
Dalle dépotage chlorure ferrique	15 245.00 €					15 245.00 €	
Dalle dépotage en enrobés	5 950.00 €	5 950.00 €	1	5 950.00 €			PN3 à établir Moe
Suppression dalle 2 ^e benne	- 10 925.00 €	- 10 925.00 €	1	- 10 925.00 €			PN4 à établir Moe
Sonde hydrocarbures							"Option" retenue
Bache incendie							"Option" retenue
Dévoisement réseau canal comptage	5 045.00 €	5 045.00 €	1	5 045.00 €			PN5 à établir Moe
Demande ABF plantation quatre cotés	2 500.00 €					2 500.00 €	A voir selon avis SDIS, et possibilité création nouveau poteau incendie
Demande ABF cloture doublée d'une haie vive	6 750.00 €					6 750.00 €	Sujet à éclaircir car le marché variante attribué prévoit déjà la haie en façade
Suppression espaces verts complémentaires à la haie de la solution variante	- 2 500.00 €	- 2 500.00 €	1	- 2 500.00 €			Si remarques ABF, Le Maître d'Ouvrage avisera
Suppression clin bois habillage bâtiment	- 2 100.00 €	- 2 100.00 €	1	- 2 100.00 €			PN6 à établir Moe non conforme avis ABF
Cout nettoyage approfondi base vie covid COUT mai 2020	4 370.00 €						
		- €					
		- €					
Variation cout		0.94%	13 548.17 €	1 452 548.17 €		156 655.00 €	
%			2 709.63	290 509.63			
			16 257.80	1 743 057.80			

Il convient donc d'autoriser M. le Maire à signer cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1-Lot 1 Reconstruction de la station d'épuration pour un montant de 16 257,80 € TTC.

2. CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER.

Par délibération en date du 30 octobre 2020, le Conseil Municipal a :

- Constaté préalablement la désaffectation du domaine public de l'immeuble sis 29 rue du Général de Gaulle 60950 Ermenonville en ce sens qu'il n'a plus lieu d'être utilisé en tant que logement de fonction,
- Approuvé son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans son domaine privé,
- Approuvé la procédure de cession par le biais d'agences immobilières (celles qui ont établi l'estimation soit ORPI et IAD),
- Approuvé le montant de la vente au prix minimum de 190 000 € net vendeur,
- Autorisé M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de ces affaires par devant le notaire de la commune.

A ce jour, plusieurs acquéreurs potentiels se sont manifestés auprès des agences immobilières.

Il est également signalé que, préalablement à la vente, les différents diagnostics ont été réalisés en date du 17/12/2020 (amiante, installations électriques, diagnostic de performance énergétique et état des risques et pollutions).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité (1 abstention) :

- Accepte la cession du bien immobilier sis 29 rue du Général de Gaulle 60950 Ermenonville au profit de M. LENFANT Paul 3 rue Conti 60330 Le Plessis Belleville.
- Dit que l'acquéreur règlera en sus les frais d'agence et de notaire.
- Autorise M. le Maire à signer tout compromis de vente, l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette transaction.
- Dit que publicité de cette décision de vente sera faite par affichage de la délibération.

3. LOCATION D'UN GARAGE.

M. le Maire a été sollicité par un administré afin de savoir si la commune disposait d'un garage à louer. A ce jour, les 2 logements situés au-dessus de l'école et bénéficiant chacun d'un garage sont occupés. Cependant, 1 seul locataire utilise son garage.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la location du garage inutilisé au profit de M. LAROCHE Pascal domicilié 11 rue de la Grande Gatène à Ermenonville pour un loyer mensuel de 50 €.

Il sera demandé au notaire en charge de la rédaction des actes, de modifier le bail d'habitation du second logement en ce sens qu'il ne comprendra plus la partie « garage ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité (1 abstention) la location du garage au profit de M. LAROCHE Pascal domicilié 11 rue de la Grande Gatène à Ermenonville pour un loyer mensuel de 50 €.

4. VOISINS VIGILANTS ET SOLIDAIRES.

Lors du dernier Conseil Municipal, l'adhésion au dispositif « Participation Citoyenne » avait été évoquée. Les informations ayant été transmises à chacun des élus, l'assemblée délibérante doit se positionner sur la signature de la convention de partenariat transmise à l'appui de la présente convocation.

Coût : 800 € TTC / an avec application d'une augmentation de 5 % chaque année durant toute la durée de la convention.

Durée de la convention : 1 an, reconductible tacitement 3 fois pour une durée d'1 an à chaque fois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'adhésion au dispositif « Voisins Vigilants et Solidaires » pour une durée de quatre ans.

5. EXTENSION BT (BASSE TENSION) / HTA – SOUTER – LIEU DIT LA RAPERIE.

Le SE 60 nous a fait parvenir un dossier relatif à une demande d'extension du réseau d'électricité au lieu-dit la Râperie.

Il est précisé que cette procédure est obligatoire (délibération du Conseil Municipal) mais ne nécessite pas d'engagement financier de la part de la commune.

Vu le Code de l'urbanisme et les éventuelles autorisations d'urbanisme délivrées par la commune,

Vu la nécessité de procéder à l'extension du réseau d'électricité au lieu-dit la Râperie,

Vu le coût total prévisionnel des travaux TTC établi au 21 décembre 2020 s'élevant à la somme de 37 320,15 € (valable 3 mois),

Vu le montant prévisionnel de la participation de HIVORY de 12 595,55 € (avec PCT),

Vu les statuts du SE60 en date du 05 février 2020,

Le Conseil Municipal :

- Doit accepter ou non la proposition du Syndicat d'Energie de l'Oise de desserte en électricité Lieu-dit la Râperie en technique souterraine,
- Doit prendre acte que le Syndicat d'Energie de l'Oise réalisera les travaux,
- Doit acter que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux,
- Doit prendre acte de la participation du demandeur pour les sommes qui seront dues au SE 60 selon le plan de financement prévisionnel joint à la présente convocation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- Accepte la proposition du Syndicat d'Energie de l'Oise de desserte en électricité Lieu-dit la Râperie en technique souterraine,
- Prend acte que le Syndicat d'Energie de l'Oise réalisera les travaux,
- Acte que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux,
- Prend acte de la participation du demandeur pour les sommes qui seront dues au SE 60 selon le plan de financement prévisionnel joint à la présente convocation.

6. ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS.

Le Trésor Public sollicite une délibération du Conseil Municipal prévoyant le paiement de la mise à disposition de personnel (CSPV) sous forme d'une subvention à hauteur de 8 750 € TTC pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'attribution de la subvention de 8 750 € pour l'année 2020 au CSPV (Centre Socioculturel les Portes du Valois).

7. Questions Diverses.

7.1 Devis pour l'élagage des arbres.

M. le Maire informe que Madame Yveline LE MIGNOT a établi trois devis relatif à l'élagage des arbres de la Place de la Mairie et qu'il a été retenu la société Arbre en Ciel pour un montant de 3 336 € TTC.

7.2 Entretien de l'orgue.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de remplacer le jeu de trompette 8' qui est de plus en plus instable. Ce jeu à anches apporte puissance et éclat à l'instrument. Cela est le fait de petits gravats qui tombent de la voûte et de la poussière. Le facteurs d'orgues a établi un devis qui s'élève à 1 902,50 € HT. Des demandes de subventions vont être demandées.

7.3 Dossiers de subventions 2021.

Monsieur Jack PIERCHON tient à préciser qu'il faudra être vigilant lors de l'étude des dossiers. Les dossiers de subventions 2021 devront être complets et l'attribution d'une subvention en 2020 ne vaut pas attribution pour 2021.

7.4 Séparation lavoir/parc Jean Jacques Rousseau.

Madame Yveline LE MIGNOT explique que la haie végétale qui a été proposé pour séparer le lavoir du parc Jean Jacques Rousseau n'a plus d'utilité. L'architecte des Bâtiments de France a émis un avis défavorable. Une grille sera installée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 11 minutes.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

M. CAZERES Jean-Michel	
Mme LE MIGNOT Yveline	
M. PIERCHON Jack	
Mme SOURDOT Géraldine	
M. LEFEBVRE Frédéric	
Mme LEFEUVRE Francine	
Mme BOUFFORT Marie-Claude	
M. GRIMOUT Dominique	
M. ROUGÉ Nicolas	
Mme GERBALDI Virginie	
Mme CAZERES Méline	
M. CHABANAS Hugo	
M. PETREMENT Alain	
Mme DUPONT Nathalie	
M. LECLERCQ Jonathan	